

Paris, le – 5 JUIN 2021

à

**Monsieur le Premier président de la Cour
des comptes**

Objet : Référé intitulé : « La gouvernance financière et budgétaire des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ».

Par un courrier daté du 9 avril 2021, vous avez souhaité, en application de l'article R.143-11 du code des juridictions financières, appeler mon attention sur plusieurs observations et recommandations relatives à la gouvernance financière et budgétaire de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 formulées par la Cour.

1/ - La gouvernance du dossier des Jeux va être adaptée pour tenir compte de l'entrée dans une nouvelle phase opérationnelle du projet

Après avoir souligné la bonne structuration, tant du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), que de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et de la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), la Cour relève la nécessité de clarifier les relations entre les acteurs du dossier olympique et de faire évoluer sa gouvernance afin de l'adapter à l'entrée dans la phase opérationnelle de la livraison des Jeux.

La Cour rappelle ainsi qu'en premier lieu il convient de signer avant la fin du premier semestre 2021 la convention cadre entre le COJOP et la SOLIDEO. Cette convention, qui définit les périmètres de responsabilité de ces deux acteurs, a été approuvée par le Conseil d'administration de la SOLIDEO du 4 mars 2021 et par celui du COJOP du 16 mars 2021. Elle précise notamment les indemnités versées aux maîtres d'ouvrages du village olympique et paralympique par le COJOP pour la mise à disposition des logements au profit des délégations olympiques et paralympiques et définit les principes encadrant le recours à la réserve pour compléments de programme de la SOLIDEO, dont l'utilisation fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des services de l'Etat.

Le suivi des chantiers olympiques et paralympiques se fera dans le cadre d'une coordination opérationnelle encore renforcée autour du DIJOP à compter de l'automne 2021 et de l'entrée dans l'olympiade française. Ainsi, le comité des partenaires prévu à l'article 5 du décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sera réuni *a minima* quatre fois par an.

.../...

Il assurera entre autres les missions d'un bureau de la SOLIDEO, non exécutif à ce stade dans l'attente d'une possible évolution législative. Sous l'impulsion du DIJOP, il rassemblera le COJOP, la SOLIDEO, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris ainsi que le département de la Seine-Saint-Denis, qui assure la maîtrise d'ouvrage de nombreuses infrastructures olympiques et paralympiques et pourra associer en fonction des sujets évoqués d'autres partenaires.

Il aura vocation à suivre régulièrement l'avancée des chantiers et à traiter les difficultés éventuelles qui interviendraient. D'autres sujets d'intérêt commun autour du dossier olympique ou paralympiques pourront y être discutés. Il prolongera ainsi la coordination opérationnelle déjà mise en place à un rythme mensuel autour du DIJOP avec la Ville de Paris, le COJOP et la SOLIDEO (instance dite « T4 »).

2/ - Le respect du cadre budgétaire et financier des Jeux reste une priorité pour le Gouvernement

Depuis l'obtention des Jeux en 2017, le Gouvernement a plusieurs fois réaffirmé l'impératif de respect du cadre budgétaire et financier. Le suivi des budgets tant de la SOLIDEO que du COJOP ainsi que la récente actualisation du budget pluriannuel du COJOP ont permis, à ce stade, de maîtriser les risques de dépassement.

Comme le relève la Cour, le contexte sanitaire actuel et le format des Jeux qui se tiendront à Tokyo, sans spectateur étranger, avec des jauges réduites et des délégations moins étoffées, doivent inciter le COJOP à travailler à des scénarios de redimensionnement de son budget, en intégrant des recettes moindres et des optimisations de dépenses. La DIJOP sera vigilante à ce que de tels scénarios soient élaborés d'ici la prochaine révision budgétaire pluriannuelle et puissent notamment être partagés avec le comité d'audit du COJOP.

Par ailleurs, comme il s'y était engagé, le Gouvernement insérera dans le projet de loi de finances pour 2022 un article détaillant les modalités de la garantie que l'Etat apportera en cas de déficit et le partage des responsabilités entre les différents partenaires signataires du contrat de ville hôte, précisant et inscrivant ainsi dans la loi les engagements pris par l'un de mes prédécesseurs et par moi-même à l'égard du CIO et du COJOP par lettres du 30 janvier 2017 et du 17 décembre 2020.

Enfin, l'indexation des coûts de la construction dans le budget de la SOLIDEO, dont la nécessité a été affichée dès la création de cet établissement public en euros 2016, est bien prise en compte par le Gouvernement. Le conseil d'administration de la SOLIDEO du 4 mars dernier a adopté, à l'unanimité, une délibération recensant les facteurs d'indexation et la temporalité des appels de fonds correspondants.

Les montants prévisionnels de ces appels de fonds ont été communiqués aux collectivités concernées et des expertises sont actuellement en cours pour affiner ce chiffrage. Les conseils d'administration de l'été prochain permettront de faire délibérer ses membres sur l'actualisation de la maquette financière de la SOLIDEO, qui intégrera les conséquences de l'indexation mais également l'impact financier des différentes évolutions de la maquette depuis 2018.

Les conventions de financement avec les douze collectivités cofinanceurs de la SOLIDEO seront actualisées en conséquence. Ce conseil sera également l'occasion de faire délibérer les membres du CA sur les règles de prise en charge par chaque maître d'ouvrage d'éventuels surcoûts qui pourraient être observés sur ses ouvrages olympiques à l'avenir.

3/ - La démarche d'évaluation de l'impact des Jeux dans toutes leurs dimensions est en cours de structuration

La Cour relève enfin la nécessité de rendre compte de l'ensemble des financements publics liés aux Jeux, et insiste notamment sur l'évaluation des exonérations fiscales qui pourraient être consenties ainsi que sur la prise en compte de la totalité des investissements réalisés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans le domaine fiscal, les services de l'Etat, et principalement la DGFIP, s'emploieront à évaluer aussi finement que possible les exonérations fiscales qui pourraient bénéficier aux acteurs des Jeux. Il convient de souligner que celles-ci sont prévues dans le contrat de ville hôte et avaient fait l'objet d'un engagement en phase de candidature, par une lettre de garantie signée par le Premier ministre¹ de l'époque.

Pour ce qui concerne le chiffrage des financements public des Jeux, il doit effectivement être distingué des dépenses totales en lien direct ou indirect avec les Jeux qui incluent également des financements privés (par exemple venant de fédérations sportives ou issus de la vente de terrains ou de logements dans les villages) mais aussi des financements liés à des équipements publics locaux pour lesquels les Jeux ont eu un effet d'accélérateur et qui laisseront un héritage urbain, sportif, d'attractivité, etc. Un jaune budgétaire établi par le ministère chargé des sports et annexé au projet de loi de finances retrace déjà les financements publics inscrits dans la maquette financière de la SOLIDEO (et même pour certains hors maquette), y compris ceux des collectivités territoriales, ainsi que les versements au COJOP. Sur la continuité et le suivi du DIJOP, la direction du budget, la direction générale des finances publiques et la direction des sports affineront ce chiffrage et assureront régulièrement son suivi.

Au-delà du chiffrage du coût public des Jeux, l'évaluation de l'impact économique, social et environnemental des Jeux est une condition nécessaire pour mesurer leur succès. Comme précisé dans sa lettre de mission du 27 novembre 2017, il revient au DIJOP de proposer une méthodologie et des outils qui permettront d'effectuer une telle évaluation. Des travaux ont été engagés avec les principales administrations publiques concernées par les Jeux et leurs services d'étude ainsi que la direction régionale d'Ile-de-France de l'INSEE.

A l'issue des travaux techniques, une liste de 13 études a été arrêtée par le Gouvernement. Elles doivent permettre d'appréhender, sur une base statistique définie dès 2022 pour la plupart d'entre elles, l'impact des Jeux à la fois dans leurs dimensions sportive (performance des équipes de France, augmentation de la pratique sportive, etc.), économique (effet net et poids économique des Jeux, rattrapage économique des territoires accueillant les Jeux), touristique (impact sur le tourisme en Ile-de-France), environnementale (empreinte carbone, Seine rendue propre à la baignade), sociale et sociétale (amélioration de l'accessibilité).



Jean CASTEX

¹ Lettre de garantie dite G2.12